



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2019-138

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2019-12-10-002 - 19.0762 BC-Lab site Bruant DIJON (21) Renouvellement autorisation activités biologiques AMP (1 page)	Page 4
BFC-2019-12-10-001 - 19.0765 Hôpital Nord Franche Comté - Trévenans BELFORT (90) Renouvellement autorisation de Diagnostic Prénatal d'examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels (1 page)	Page 6
BFC-2019-12-10-003 - 19.0813 CHU Dijon renouvellement autorisation DPN pour réalisation d'examens de biologie médicale en vue du diagnostic de maladies infectieuses (1 page)	Page 8
BFC-2019-10-02-003 - Arrêté 19-0055 fixant la liste des médecins agréés (généralistes et spécialistes) du département du Doubs (5 pages)	Page 10
BFC-2019-12-10-004 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2019-1284 approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive et modifiant le périmètre du groupement hospitalier de territoire Centre-Franche-Comté (2 pages)	Page 16
BFC-2019-12-05-004 - Arrêté n° DOS/ASPU/251/2019 portant constat de la caducité de la licence n° 21#000011 de l'officine de pharmacie sise 57 rue de la Maladière à DIJON (21 000) (2 pages)	Page 19
BFC-2019-12-04-005 - Décision ARSBFC/DOS/PSH/2019-1226 portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire Amplitude (2 pages)	Page 22
BFC-2019-12-05-003 - Décision n° DOS/ASPU/252/2019 autorisant Monsieur Nicolas SART, pharmacien titulaire de l'officine sise 74/76 avenue de la République à CHAMPAGNOLE (39 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)	Page 25

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or**

BFC-2019-08-21-003 - GAEC DES 3 FERMES 15 rue des Tilleuls 21460 JEUX-LES-BARD (1 page)	Page 28
---	---------

## **Direction départementale des territoires de la Haute-Saône**

BFC-2019-12-09-002 - Autorisation exploiter terres agricoles à l'EARL DUVERNOY Didier et Anne à SAUVIGNEY-LES-PESMES 70 (4 pages)	Page 30
BFC-2019-12-09-003 - Autorisation exploiter terres agricoles à Madame DUVERNOY Annie à Sauvigney-les-Pesmes 70 (2 pages)	Page 35

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre**

BFC-2019-12-06-001 - Demandes d'autorisation d'exploiter-contrôle des structures-récépissés de dossiers - novembre 2019 (4 pages)	Page 38
---	---------

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2019-12-09-004 - Arrêté relatif à l'agrément des structures assurant, dans le cadre de l'Accompagnement Installation-Transmission en Agriculture (AITA), l'animation et la communication du programme (volet 6), pour la région Bourgogne-Franche-Comté. (4 pages)	Page 43
--	---------

BFC-2019-12-09-005 - Arrêté relatif à l'agrément des structures assurant, dans le cadre de l'Accompagnement Installation-Transmission en Agriculture (AITA), les prestations de diagnostic de l'exploitation à reprendre (volet 2-Conseils à l'installation), et les prestations de diagnostic d'exploitations à céder (Volet 5-Incitation à la transmission) des départements de Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort. (6 pages)	Page 48
<b>Maison d'arrêt de Dijon</b>	
BFC-2019-05-10-010 - 2019-05-10 - QUIROT - délégation de signature (2 pages)	Page 55
BFC-2019-12-05-005 - 2019-12-11 MOMPELAT - decision portant délégation de signature (1 page)	Page 58
<b>Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté</b>	
BFC-2019-12-09-001 - Arrêté n° 19-538 BAG portant sortie de la chambre de commerce et d'industrie du Doubs du Syndicat mixte de l'aérodrome du pays de Montbéliard (SMAPM), du syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon La Vèze, su syndicat mixte du parc scientifique et industriel de Besançon "Temis", du syndicat mixte de Micropolis et du Syndicat mixte Lumière (3 pages)	Page 60
<b>Rectorat de l'académie de Besançon</b>	
BFC-2019-12-06-002 - arrêté modificatif n°5 CA CROUS décembre 2019 (1 page)	Page 64
BFC-2019-12-02-006 - Arrêté relatif à la composition de la Commission Pédagogique du DTS-IMRT 2020 (1 page)	Page 66
BFC-2019-12-02-007 - Arrêté relatif à la composition du jury de DTS-IMRT 2020 (1 page)	Page 68

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-10-002

19.0762 BC-Lab site Bruant DIJON (21) Renouvellement  
autorisation activités biologiques AMP

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté  
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

*« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation de préparation et de conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, accordée au laboratoire BC-Lab, site BRUANT, 23 place Darcy, 21000 DIJON, est renouvelée tacitement pour une période de sept ans à compter du 5 mai 2020, soit jusqu'au 4 mai 2027 ».*

Fait à Dijon, le 10/12/2019

**Pour le directeur général  
et par délégation,  
L'adjointe au chef du département  
performance des soins hospitaliers**

**Iris TOURNIER**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-10-001

19.0765 Hôpital Nord Franche Comté - Trévenans  
BELFORT (90) Renouvellement autorisation de  
Diagnostic Prénatal d'examens de biochimie portant sur les  
marqueurs sériques maternels

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté  
Mention à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

*« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de DPN d'examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels accordée à l'hôpital Nord Franche Comté, 100 route de Moval, Trévenans, 90015 BELFORT CEDEX, est renouvelée tacitement pour une période de sept ans à compter du 25 juin 2020, soit jusqu'au 24 juin 2027 ».*

Fait à Dijon, le 10/12/2019

**Pour le directeur général  
et par délégation,  
l'adjointe au chef du département  
performance des soins hospitaliers**

**Iris TOURNIER**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-10-003

19.0813 CHU Dijon renouvellement autorisation DPN  
pour réalisation d'examens de biologie médicale en vue du  
diagnostic de maladies infectieuses

Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté  
Mentions à publier en application de l'article R 6122-41 du code de la santé publique

*« Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation de DPN pour la réalisation d'examens de biologie médicale en vue du diagnostic de maladies infectieuses accordée au CHU Dijon-Bourgogne, 1 Bd Jeanne d'Arc BP 80, 21079 DIJON CEDEX, est renouvelée tacitement pour une période de sept ans à compter du 3 mars 2020, soit jusqu'au 2 mars 2027 ».*

Fait à Dijon, le 10/12/2019

**Pour le directeur général  
et par délégation,  
l'adjointe au chef du département  
performance des soins hospitaliers**

**Iris TOURNIER**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-10-02-003

Arrêté 19-0055 fixant la liste des médecins agréés  
(généralistes et spécialistes) du département du Doubs

*Arrêté listant médecins agréés du Doubs*

Le Préfet du Doubs,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes  
du département du Doubs**

ARRETE N° ARSBFC/DOS/RHSS/19-0055

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret, du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-BCEEP-2019-08-08-006 du 8 août 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 fixant la liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes du Doubs ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs en date du 27 septembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – La liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes est fixée selon les tableaux annexés ci-joints.

**Article 2** – La liste des médecins agréés est arrêtée pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2022.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le - 2 OCT. 2019



Le Préfet,

Liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes  
du département du DOUBS  
1er octobre 2019 au 30 septembre 2022

Civilité	Nom	Prénom	N° et nom de voie	Code postal	Commune	Spécialités	Coordonnées téléphoniques
Dr	ALEXANDRU	Monica	1 rue Auguste Rodin	25000	BESANCON	Psychiatrie	07 83 22 23 13
Dr	ALFONSI	Thierry	6 rue Pasteur	25320	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	Médecine générale	03 81 56 63 33
Dr	ALLEGRETTI	François	1 bis rue de la Craie	25410	SAINT-VIT	Médecine générale	03 81 87 71 22
Dr	AMOTTE	Pascal	12 rue de la Forge	25580	NODS	Médecine générale	03 81 60 02 22
Dr	AMMARI YOUALA	Samira	10 rue Wolfgang Amadeus Mozart	25200	MONTBELIARD	Médecine générale	06 28 73 19 37
Dr	AUBRY	Christian	51 rue Megevand	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 21 32 32
Dr	AUBRY	Joël	Centre Medical 8 Rue Pierre Peugeot	25310	HERIMONCOURT	Médecine générale	03 81 34 25 80
Dr	AUBRY RAGUIN	Clara	15 avenue Denfert Rochereau	25000	BESANCON	Psychiatrie	03 81 65 44 45
Dr	AUGE	Benoit	3 rue Auguste Lebeuf	25000	BESANCON	Rhumatologie	03 81 80 82 83
Dr	BAILLY	Vincent	33 Chemin des Tilleroyes	25000	BESANCON	Chirurgie urologique	03 81 47 21 44
Dr	BARBIER	Alain	6 rue des Acacias	25150	PONT DE ROIIDE	Médecine générale	03 81 96 44 25
Dr	BARTHES	Gilles	4 rue des Ecoles	25450	DAMPRICHARD	Médecine générale	03 81 44 22 15
Dr	BARTIER	Raphaël	40 Grande rue	25640	RIGNEY	Médecine générale	03 81 86 12 77
Dr	BASSIGNOT	Jean-Claude	12 C rue de Chalezule	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 88 86 81
Dr	BAZIN	Arnaud	4 route de Bonnay	25870	DEVECEY	Médecine générale	03 81 56 83 72
Dr	BEGEY	Stéphane	125 Grande rue	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 25 51 34
Dr	BELIARD-DOLLAT	Brigitte	1 rue en la salle	25430	SANCEY LE GRAND	Médecine générale	03 81 86 32 58
Dr	BIVER DALLE	Caroline	1 rue de la Glacière	25657	SAONE	Dermatologie et vénéréologie	08 81 55 83 37
Dr	BLESSEMAILLE	Arnaud	12 rue Ernest Nicolas	25110	BAUME LES DAMES	Médecine générale	03 81 84 03 36
Dr	BOILEAU	Lionel	34 rue de Belfort	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 88 15 23
Dr	BONNET	Pascal	95 rue des Granges	25000	BESANCON	Psychiatrie	03 81 50 69 14
Dr	BOURG	Christian	15 avenue Denfert Rochereau	25000	BESANCON	Psychiatrie	06 20 14 82 76
Dr	BOURGOGNE	Eric	47 rue de Champagne	25400	AUDINCOURT	Médecine générale	03 81 35 57 08
Dr	BOURSALY	Gilles	17 allée de Tile aux moineaux	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 40 03 52
Dr	BOUVERET	Damien	1 B rue du Faubourg Briand	25410	SAINT-VIT	Médecine générale	03 81 55 11 33
Dr	BRASSART	Alina	CH Novillars rue du Dr Charcot	25220	NOVILLARS	Psychiatrie	03 81 61 58 75
Dr	BRIOT	Ghislain	36 rue de la Corvée	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 88 76 28
Dr	BRUEY	Gonzaque	12 rue Ernest Nicolas	25110	BAUME LES DAMES	Médecine générale	03 81 84 03 36
Dr	BUSSON	Alain	21 bis rue de la gare	25190	SAINT HIPPOLYTE	Médecine générale	03 81 96 51 63
Dr	CAIREY-REMONNAY	Cécile	12 rue de la Forge	25580	NODS	Médecine générale	03 81 60 02 22
Dr	CARETTI	Laurent	41 Grande rue	25640	MARCHAUUX	Médecine générale	03 81 57 92 80
Dr	CARRE	Eric	33 A Grande Rue	25640	ROULANS	Médecine générale	03 81 55 50 44
Dr	CEDOZ	Jean-Pierre	10 rue de l'Orme de Chamars	25000	BESANCON	Rhumatologie	03 81 47 85 44
Dr	CHARNAUX	Yves	22 rue de la Liberté	25360	OSSE	Médecine générale	03 81 63 04 05
Dr	CHESNEL	Jean-Luc	23 rue de la gare	25560	FRASNE	Médecine générale	03 81 49 81 14
Dr	CORNUT-DEMAZURE	Mélanie	33 A rue de Vesoul	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 51 29 51
Dr	COSTA	Patricia	3 boulevard Alexandre Fleming	25030	BESANCON	Médecine vasculaire, angiologie	03 81 66 82 27
Dr	COULON	Benoit	34 Rue de Belfort	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 88 15 23
Dr	CURLIER	Christian	44 Grande rue	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 61 92 30
Dr	CUSENIER	Jean-Louis	39 Quai Veil Picard	25000	BESANCON	Pneumologie	03 81 83 38 01
Dr	DARD	Fredéric	29 grande rue	25170	EMAGNY	Médecine générale	03 81 55 00 54
Dr	DE LA CAFFINIÈRE	Marc	12 rue Frédéric Japy	25200	MONTBELIARD	Chirurgie orthopédique et traumatologie	06 27 79 16 67
Dr	DE VESVROTTE	Pierre	42 rue de Vesoul	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 50 24 24
Dr	DEVILLEZ	Alain	56 rue du Général de Gaulle	25420	BART	Médecine générale	03 81 90 50 00
Dr	DOLLAT	Damien	1 rue en la salle	25430	SANCEY	Médecine générale	03 81 86 32 58
Dr	DONGUY	Patrice	5 place de l'Europe	25000	BESANCON	Médecine générale	06 07 11 63 73
Dr	DONY	Sylvain	2 rue des Grands Jardins	25200	MONTBELIARD	Médecine générale	03 81 94 47 60
Dr	DUCELLIER	Dominique	5 rue Vivaldi	25200	MONTBELIARD	Cardiologie et maladies vasculaires	03 81 34 76 16

Liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes  
du département du DOUBS  
1er octobre 2019 au 30 septembre 2022

Civilité	Nom	Prénom	N° et nom de voie	Code postal	Commune	Spécialités	Coordonnées téléphoniques
Dr	DUCHEZEAU	Sophie	40 Grande rue	25640	RIGNEY	Médecine générale	03 81 86 12 77
Dr	DUCRET	Hervé	Place de Verdun	25270	LEVIER	Médecine générale	03 81 49 50 31
Dr	DURAND	Jean-Marc	9 rue du Maréchal Leclerc	25500	MORTEAU	Médecine générale	03 81 67 70 70
Dr	DUTAL	Jean-Pierre	25 rue Baudelaire	25300	PONTARLIER	Médecine générale	03 81 46 89 99
Dr	ELHAIMEUR	Ahmed	4 rue du Luxembourg	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 88 40 31
Dr	EMONOT	Thierry	16 avenue Pasteur	25199	GRAND CHARMONT	Médecine générale	03 81 94 67 96
Dr	ESPUCHÉ	Dominique	12 rue des Fossés	25440	QUINGEY	Médecine générale	03 81 63 61 93
Dr	FABRE	Marie-Lucie	2 rue René Char	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 51 15 51
Dr	FANTON	Eléonore	12 rue Ernest Nicolas	25110	BAUME LES DAMES	Médecine générale	03 81 84 03 36
Dr	FOUCHARD	Romain	48 avenue Clémenceau	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 50 03 50
Dr	FRANCOIS	Thierry	CMP Jules Verne - 2 rue de l'Industrie	25000	BESANCON	Psychiatrie	03 81 40 38 00
Dr	FRITSCH	Jean-Michel	19 rue Saint Georges	25200	MONTBELIARD	Médecine générale	03 81 94 98 61
Dr	GAERTNER	Fernand	9 rue Maréchal Leclerc	25500	MORTEAU	Médecine générale	03 81 67 70 70
Dr	GEHIN	Catherine	1 rue des Chenevières	25400	EXINCOURT	Médecine générale	03 81 94 46 66
Dr	GENET	Alain	2 rue René Mouchotte	25200	MONTBELIARD	Médecine générale	03 81 98 18 44
Dr	GENTNER	Philippe	4 Rue d'Artois	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 52 20 52
Dr	GEVREY	Christophe	16 place Marulaz	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 61 92 29
Dr	GHELLAB	Smal	135 rue Général Leclerc	25230	SELONCOURT	Médecine générale	03 81 34 10 85
Dr	GRENIER	Fabienne	44 Grande Rue	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 61 92 30
Dr	GRIMON	Daniel	13 C Grande Rue	25330	AMANCEY	Médecine générale	03 81 21 54 03
Dr	GUERRE	Thomas	1, rue Saint-Laurent	25290	ORNANS	Médecine générale	03 81 62 29 62
Dr	GUICHARD	Guillaume	3 boulevard Fleming	25029	BESANCON	Chirurgie urologique	03 81 21 91 74
Dr	GUIGNARD	Eric	5 rue des Boutons d'Or	25122	MAICHE	Médecine générale	03 81 64 06 09
Dr	HAKKAR	Lazhar	7 Avenue de l'Observatoire	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 88 00 23
Dr	HAREL	Matthieu	4 Quai Henri Bugnet	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 83 13 25
Dr	HEITZMANN	Jean-Daniel	2, rue d'Alencourt	25750	ARCEY	Médecine générale	06 21 40 24 61
Dr	HENRY	Pierre-Charles	33 Chemin des Tilleroyes	25000	BESANCON	Chirurgie urologique	03 81 47 21 23
Dr	JACQUIN	Hervé	7 rue Madeleine Brès	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 52 77 64
Dr	JACQUOT	André	15 B rue du général de Gaulle	25120	MAICHE	Médecine générale	06 81 34 05 00
Dr	JEANNIN-MOHARIC	Christine	67 bis grande rue	25560	FRASNE	Médecine générale	03 81 89 72 88
Dr	JOLY	Christophe	31 Av Georges Clémenceau	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 61 90 75
Dr	JOLY	Pierre	64 A Rue de Seloncourt	25400	AUDINCOURT	Médecine générale	03 81 34 52 28
Dr	KAILI	Djamel	3 Bd Alexandre Fleming	25000	BESANCON	Chirurgie thoracique et cardiovasculaire	03 81 66 86 68
Dr	KATRANJI	Hassan	CHU Jean Minjoz Boulevard Fleming	25000	BESANCON	Neurochirurgie	03 81 66 91 51
Dr	KOCH	Stéphane	CHU Minjoz Boulevard Fleming	25030	BESANCON	Gastro-entérologie et Hépatologie	03 81 66 82 54
Dr	KOENIG	Lionel	5 rue Pretot	25200	MONTBELIARD	Médecine générale	03 81 32 92 20
Dr	KOLB	Nathalie	12 Esplanade du Breuil	25110	BAUME LES DAMES	Médecine générale	03 81 84 20 30
Dr	LABBACI	Sonia	Avenue de la Longeau	25220	NOVILLARS	Médecine générale	03 81 63 46 82
Dr	LANDRY	David	12 rue Ernest Nicolas	25110	BAUME LES DAMES	Médecine générale	03 81 84 03 36
Dr	LAURENT	Damien	40 Grande rue	25640	RIGNEY	Médecine générale	03 81 86 12 77
Dr	LIEB	Françoise	5 Rue du Luxembourg	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 52 96 66
Dr	LORDIER	Eric	51 Grande rue	25420	VOUJEAUCOURT	Médecine générale	03 81 90 45 65
Dr	LORIOD	Thierry	19 rue de la République	25000	BESANCON	Oto-Rhino-Laryngologie	03 81 81 48 30
Dr	MACHEREL	Gérald	6 Rue de la Liberté	25700	MATHAY	Médecine générale	03 81 35 25 00
Dr	MAGNIN-FEYSOT	Laure	12 rue Ernest Nicolas	25110	BAUME LES DAMES	Médecine générale	03 81 84 03 36
Dr	MAIROT	Odile	7 rue du Manège	25600	VIEUX CHARMONT	Médecine générale	03 81 95 43 64
Dr	MATERNE	Guewen	4 route de Bonnay	25870	DEVECEY	Médecine générale	03 81 56 83 72
Dr	MATHY	Marie-Ange	19 Avenue de la Gare	25680	ROUGEMONT	Médecine générale	03 81 21 34 41

Liste des médecins agréés, généralistes et spécialistes  
du département du DOUBS  
1er octobre 2019 au 30 septembre 2022

Civilité	Nom	Prénom	N° et nom de voie	Code postal	Commune	Spécialités	Coordonnées téléphoniques
Dr	MERLI	Nathalie	Boulevard Fleming	25000	BESANCON	Psychiatrie	03 81 66 87 13
Dr	MESNIER	Pierre-Luc	38 Grande rue	25170	PELOUSEY	Médecine générale	03 81 55 41 00
Dr	MILESI	Clare	32 D Chemin de Vieille	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 80 80 25
Dr	MONEK	Olivier	33 chemin des tilleroies	25000	BESANCON	Chirurgie générale, viscérale et digestive	03 81 47 21 00
Dr	MOUGIN	Sandrine	76 E rue de Chalezeule	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 61 34 58
Dr	OUTREY	Justin	3 Boulevard Fleming CHRU Jean Minjoz	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 66 70 07
Dr	OVTCHAROFF	Bons	9 Place de Verdun	25270	LEVIER	Médecine générale	03 81 49 50 31
Dr	PENZ MORENO	Severine	1 rue de la Glacière	25660	SAONE	Dermatologie et vénéréologie	03 81 55 83 37
Dr	PERRIN	Axel	4 rue d'Artois	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 52 20 52
Dr	PERROT	Jean-Luc	31 rue Elisée Reclus	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 47 61 57
Dr	PETIT	Laurent	11 place de l'Eglise	25320	BYANS SUR DOUBS	Médecine générale	03 81 63 21 94
Dr	PHILIPPE	Pierre-Marie	8 place de Verdun	25270	LEVIER	Médecine générale	03 81 49 50 31
Dr	PIERANGELO	Franco	26 Grande rue	25520	ARC SOUS CICON	Médecine générale	03 81 69 96 42
Dr	POLINE	Charlotte	4 quai Bugnet	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 83 13 25
Dr	POURCELOT	Daniel	71 rue Maupomet	25870	GENEUILLE	Médecine générale	03 81 57 71 57
Dr	PUGIN	Jean-François	Espace Diderot 6B, Bd Diderot	25000	BESANCON	Pneumologie	03 81 88 10 20
Dr	RABIER	Benoît	4 B rue des Marronniers	25115	POUILLEY LES VIGNES	Médecine générale	03 81 55 40 50
Dr	RAYNAUD-BITSCHENE	Fabienne	2 rue René Char	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 51 15 51
Dr	REBIERE-PUTOT	Séverine	24 Ter rue de Basançon	25220	THISE	Médecine générale	03 81 51 82 14
Dr	REMILLET	Eric	Clos Mazarin - Route de Devecey	25870	CHATILLON LE DUC	Médecine générale	03 81 50 68 11
Dr	RINCKENBACH	Virginie	29 grande rue	25170	EMAGNY	Médecine générale	03 81 55 00 54
Dr	ROBERT	Vincent	23 rue de l'Etuve	25200	MONTBELIARD	Pneumologie	03 81 91 29 71
Dr	ROBERT	Gilles	40 rue des Granges	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 82 10 67
Dr	ROGNON	Mane	2 Rue du Clos Jeune	25500	MORTEAU	Médecine générale	03 81 67 20 36
Dr	ROLLAND-BROZZETTI	Béatrice	1 rue des Chenevières	25399	EXINCOURT	Médecine générale	03 81 32 22 97
Dr	RONDOT	Christian	22 Grande rue	25390	ORCHAMPS-VENNES	Médecine générale	03 81 43 56 29
Dr	ROUSSEL	Jacques	16 Grande rue	25610	ARC ET SENANS	Médecine générale	03 81 57 44 82
Dr	SEYEU	Thierry	11C avenue de la Gare	25160	LABERGEMENT STE MARIE	Médecine générale	03 81 69 30 85
Dr	SROUSSI	Hubert	31 avenue Joffre	25200	MONTBELIARD	Médecine générale	03 81 94 70 66
Dr	STOESSEL	Anne	4p route de Bonnay	25870	DEVECEY	Médecine générale	03 81 56 83 72
Dr	STUDER	Bertrand	6B chemin des Pièces	25320	GRANDFONTAINE	Médecine générale	03 81 51 01 32
Dr	SUPLISSON	Denis	5 Rue Pierre Berçot	25130	VILLERS LE LAC	Médecine générale	03 81 68 37 80
Dr	SURANYI	Gisèle	33 A grande rue	25639	ROULANS	Médecine générale	03 81 55 52 16
Dr	TAHERI	Omid	1 Boulevard Alexandre Fleming	25030	BESANCON	Médecine générale	03 81 66 89 51
Dr	TALLEC	Yves	10 bis rue des Combes	25420	VOUJEAUCOURT	Médecine générale	03 81 98 54 58
Dr	THURA	Jean-Pierre	4 chemin des Chaucheux	25530	VERCEL VILLEDIEU LE CAMP	Médecine générale	03 81 58 33 76
Dr	TRIMAILLE	Marc	2 rue de l'Eglantine	25600	SOCHAUX	Médecine générale	03 81 31 33 94
Dr	TROSSAT	Fanny	1B rue du Collège	25480	PIREY	Médecine générale	03 81 57 87 71
Dr	TRUCHOT	Alexandra	125 Grande rue	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 25 51 34
Dr	VAN LANDUYT	Hervé	36 Grande rue	25000	BESANCON	Dermatologie et vénéréologie	03 81 21 26 23
Dr	VERDY	Sabine	CHU Jean Minjoz - Boulevard Fleming	25000	BESANCON	Anesthésie réanimation	03 81 66 85 15
Dr	VIERA DA SILVA	Flora	3 rue du Clousey	25720	PUGEY	Médecine générale	03 81 57 22 64
Dr	VILLAUMIE	Michel	17 grande rue	25484	BADEVEL	Médecine générale	03 81 93 09 60
Dr	VUATTOUX	Patrick	42, rue de Vesoul	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 50 24 24
Dr	WOLFARTH	Jean	12 rue Ernest Nicolas	25110	BAUME LES DAMES	Médecine générale	03 81 84 03 36
Dr	YVE JARDIN	Marion	125 Grande rue	25000	BESANCON	Médecine générale	03 81 25 51 34
Dr	ZINDEL	Eric	5 rue Hélène Boucher	25200	MONTBELIARD	Médecine générale	03 81 31 57 45

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-10-004

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2019-1284 approuvant  
l'avenant n°2 à la convention constitutive et modifiant le  
périmètre du groupement hospitalier de territoire  
Centre-Franche-Comté

**ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2019-1284**

**Approuvant l'avenant n° 2 à la convention constitutive et modifiant le périmètre du  
groupement hospitalier de territoire Centre-Franche-Comté**

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu les articles L. 6132-1 à L 6132-7, R. 6132-1 à R 6132-21 du code de la santé publique ;
- Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté modifiant la composition du groupement hospitalier de territoire Centre-Franche-Comté ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Centre-Franche-Comté ;

Considérant l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire (GHT) Centre-Franche-Comté, signé par les directeurs des établissements parties au groupement le 4 octobre 2019, ajoutant à la liste des établissements parties au GHT CFC le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura et le centre hospitalier de Novillars ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'avenant n°2 à la convention constitutive du GHT Centre-Franche-Comté est approuvé.

**Article 2 :**

Le GHT Centre-Franche-Comté est constitué des établissements suivants :

- EJ 250000015 CHRU Besançon établissement support
- EJ 250000452 CHI de Haute-Comté
- EJ 390780609 CH Louis Pasteur de Dole
- EJ 250000478 CH d'Ornans
- EJ 250000221 CH de Morteau
- EJ 250000239 CH de Baume-les-Dames
- EJ 250002839 Etablissement de santé de Quingey
- EJ 250000569 Centre de Soins et de Réadaptation des Tilleroyes
- EJ 250007598 CLS de Bellevaux
- EJ 250007788 CSHLD Jacques Weinman Avanne-Aveney
- EJ 390780476 CHS Saint-Ylie Jura
- EJ 250000460 CHS de Novillars

**Article 3 :**

Le GHT psychiatrie Doubs-Jura, n'ayant aucun établissement membre, est dissous.

**Article 4 :**

Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 5 :**

Le directeur de l'organisation des soins à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le 10 décembre 2019



Le directeur général,

Pierre PRIBILE

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-05-004

Arrêté n° DOS/ASPU/251/2019 portant constat de la caducité de la licence n° 21#000011 de l'officine de pharmacie sise 57 rue de la Maladière à DIJON (21 000)

**Arrêté n° DOS/ASPU/251/2019**

portant constat de la caducité de la licence n° 21#000011 de l'officine de pharmacie sise 57 rue de la Maladière à DIJON (21 000).

Le directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de la Côte d'Or, en date du 18 juin 1942, autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie située à DIJON (21 000) – 57 rue de la Maladière sous le numéro de licence 11 ;

VU la décision ARS BFC/SG/19-041 en date du 12 novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la lettre, en date du 26 septembre 2019, par laquelle Madame Florence ROUBINET et Monsieur Xavier ROUBINET, pharmaciens titulaires de l'officine sise 57 rue de la Maladière à DIJON, ont déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que la fermeture définitive de leur officine interviendrait le 30 novembre 2019 en raison d'une opération de restructuration du réseau officinal ;

**Considérant** que, par avis du 08 octobre 2019, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n'a émis aucune objection à l'opération de restructuration du réseau officinal de la commune de DIJON qui devait se traduire par la cession de la clientèle de la pharmacie située au 57 rue de la Maladière au profit des SELARL « Grande pharmacie dijonnaise » et « Pharmacie Pascal », exploitant, respectivement, les officines sises 1 rue Auguste Fremiet et 19 boulevard Pascal à DIJON ;

**Considérant** que par courrier électronique, en date du 02 décembre 2019, Madame Florence ROUBINET et Monsieur Xavier ROUBINET ont confirmé que l'officine de pharmacie sise 57 rue de la Maladière à DIJON a été fermée définitivement au public le 30 novembre 2019.

**CONSTATE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 57 rue de la Maladière à DIJON (21 000) entraîne la caducité de la licence n° 21#000011.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or, et notifié à Madame Florence ROUBINET et Monsieur Xavier ROUBINET, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 57 rue de la Maladière à DIJON (21 000).

Fait à Dijon, le 05 décembre 2019

**Pour le directeur général,  
Le directeur général adjoint,**

**Signé**  
**Olivier OBRECHT**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-04-005

Décision ARSBFC/DOS/PSH/2019-1226 portant  
dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire  
Amplitude

**DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2019-1226** portant dissolution du Groupement de Coopération Sanitaire Amplitude

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6133-1 et suivants, R 6133-1 et suivants ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté ARHB/2007-117 du 27 décembre 2007 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) de l'Auxois Morvan ;

**VU** l'arrêté ARSB/DT21/OS n° 2010-100 du 16 décembre 2010 portant modification de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) de l'Auxois Morvan ;

**VU** l'arrêté ARSB/DT21/OS n°2011-10 du 22 février 2011 portant modification de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Auxois Morvan concernant son changement de dénomination en Groupement de Coopération Sanitaire Amplitude ;

**VU** la décision ARSB/DT21/OS/2011-87 portant modification de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Amplitude suite à la fusion au 1er janvier 2012 des centres hospitaliers d'Alise-Sainte-Reine, de Saulieu et de Vitteaux ;

**VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-1099 portant modification de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Amplitude suite à la fusion au 1er janvier 2015 des centres hospitaliers « Chatillon – Montbard » et « Auxois Morvan » ;

**VU** la lettre du 19 novembre 2019 adressée par le directeur du centre hospitalier de la Haute Côte d'Or à l'Agence régionale de santé confirmant la dissolution du GCS Amplitude au 30 juin 2019 ;

**CONSTATE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Groupement de Coopération Sanitaire Amplitude dont le siège social est situé 7 Rue Guéniot 21350 VITTEAUX est dissout au 30 juin 2019.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur de l'organisation des soins par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne- Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 4 DEC. 2019  
  
**Le directeur général**  
**Pierre PRIBILE**

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-05-003

Décision n° DOS/ASPU/252/2019 autorisant Monsieur  
Nicolas SART, pharmacien titulaire de l'officine sise  
74/76 avenue de la République à CHAMPAGNOLE (39  
300), à exercer une activité de commerce électronique de  
médicaments et à créer un site internet de commerce  
électronique de médicaments

**Décision n° DOS/ASPU/252/2019**

**autorisant Monsieur Nicolas SART, pharmacien titulaire de l'officine sise 74/76 avenue de la République à CHAMPAGNOLE (39 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/19-041 en date du 12 novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 03 octobre 2019, formulée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée par Monsieur Nicolas SART, pharmacien titulaire de l'officine sise 74/76 avenue de la République à CHAMPAGNOLE (39 300) ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, en date du 23 octobre 2019, informant Monsieur Nicolas SART que le dossier présenté à l'appui de sa demande initiée le 03 octobre 2019 est complet et que le délai d'instruction, fixé à deux mois, court depuis le 17 octobre 2019, date de réception de sa demande ;

VU le courrier, en date du 12 août 2019, de Monsieur Sébastien DELPUECH, ingénieur d'affaires e-santé au sein de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « CLARANET », sise 2 rue Bréguet à PARIS (75 011), certifiant que la société « MESOIGNER », sise Cité numérique B2.2 – 406 boulevard Jean-Jacques Bosc à BEGLES (33 130), est hébergée sur ses infrastructures dans le cadre de son agrément d'hébergeur de données de santé à caractère personnel (AHDS), lequel lui a été délivré par arrêté du ministre de la santé du 16 novembre 2017 ;

VU le courrier, en date du 30 septembre 2019, par lequel Monsieur Amaury de CHALAIN, gérant de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « meSoigner », informe les services de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que sa société a conclu un contrat d'hébergement avec la pharmacie Sart Bouveret, sise 74/76 avenue de la République à CHAMPAGNOLE (39 300), pour héberger son site : <https://pharmacie-sart-bouveret-champagnole.pharm-upp.fr> dans l'environnement complet créé par contrat du 30 juillet 2014 avec la société « CLARANET e-Santé », afin de permettre l'hébergement de plusieurs serveurs destinés à recevoir des données de santé à caractère personnel.

**Considérant** que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Monsieur Nicolas SART au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Nicolas SART, pharmacien titulaire de l'officine sise 74/76 avenue de la République à CHAMPAGNOLE (39 300), est autorisé à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmacie-sart-bouveret-champagnole.pharm-upp.fr>.

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Monsieur Nicolas SART en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Monsieur Nicolas SART en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée à Monsieur Nicolas SART.

Fait à DIJON, le 05 décembre 2019

Pour le directeur général,  
Le directeur général adjoint,

**Signé**  
Olivier OBRECHT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-08-21-003

**GAEC DES 3 FERMES**

15 rue des Tilleuls

**21460 JEUX-LES-BARD**

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 21 août 2019

Service Économie Agricole et Environnement  
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN  
aurelie.nalin@cote-dor.gouv.fr  
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DES 3 FERMES  
15 rue des Tilleuls  
21460 JEUX-LES-BARD

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Dossier n° 2019-105**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/07/2019, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 380,8232 ha situés sur la commune MILLERY (ZM24, ZM160, ZM374, ZN1, ZN25, ZD13, ZD22, ZD47, ZL7, ZL8, ZD26, ZD46, ZD48, ZK18, ZC31, ZC32, ZC36, ZC38, ZD7, ZD8, ZM23, ZN44, ZN45, ZC11, ZC12, ZC106, ZC105, ZD25, ZC47, ZC28, ZC39, ZC124, ZC63, ZC64, ZA8, ZM62, ZC130, ZA9, ZA12, ZS70), CORSAINT (ZD30, ZC403, ZC203, ZC512, ZC321, ZC420, ZD17, ZD24J, ZD68(03P), ZD669(03P), ZC39, ZC12, ZC14, ZC16, ZC17, ZC18, ZC19, ZC20, ZC22, ZC23, ZC61, ZC63, ZC191, ZC200, ZC24, ZC25, ZC27, ZC28, ZC504, ZC507, ZC664, ZC665, ZC297), JEUX-LES-BARD (ZL7, ZA51), GENAY (ZA68, ZA72, ZK37, ZA28, ZC34, ZK26, ZA8, ZA9, ZA73, ZA76, ZA77, ZA78, ZA85, ZA87, ZA89, ZC53, ZC54, ZC55, ZC57, ZC67, ZL53, ZM10, ZE21, ZA67, ZA62), CORROMBLES (ZC13, ZC14), VISERNY (ZH56, ZH57, ZH64, ZE82, ZC136) VILLAINES-LES-PREVOTES (ZL20, ZL21, ZL22, ZL26, ZM24, ZM44, ZM45), VIC-DE-CHASSENAY (A59), exploités antérieurement par M. LENORMAND Max, M. LENORMAND Benjamin et l'EARL LEGUY Pascal.

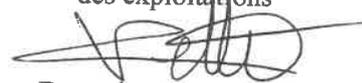
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/08/2019 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **07/08/2019**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
L'adjointe au chef du service  
Économie Agricole et environnement  
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-12-09-002

Autorisation exploiter terres agricoles à l'EARL

DUVERNOY Didier et Anne à

SAUVIGNEY-LES-PESMES 70

*Autorisation exploiter terres agricoles à l'EARL*

*DUVERNOY Didier et Anne à SAUVIGNEY-LES-PESMES 70*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la demande déposée le 30/08/2019 à la DDT de la Haute-Saône concernant une installation en société.

DEMANDEUR	NOM Commune	DUVERNOY Annie SAUVIGNEY LES PESMES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL DUVERNOY Didier et Annie 275 ha 98 a 25 ca Pesmes, Sauvigney les Pesmes, Malans, Broye, Aubigney, La Grande Résie, Valay, La Résie st Martin et Chaumercenne

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 02/12/2019,

**CONSIDÉRANT** que la demande de DUVERNOY Annie est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à «préserver une qualité de vie dans les exploitations en favorisant des exploitations à taille humaine et familiale et en reconnaissant pleinement la place du conjoint » ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Madame DUVERNOY Annie est autorisé(e) à exploiter les parcelles suivantes situées sur les territoires des communes de Pesmes, Sauvigney les Pesmes, Malans, Broye, Aubigney, La Grande Résie, Valay, La Résie St Martin et Chaumerenne, rattachées au département de la Haute-Saône,

référence cadastrale	surface en ha						
ZI59	2,8840	ZD40	0,4870	ZH52	0,4310	YA8	19,5115
ZI60	0,5730	AC304	0,0901	ZH53	0,6530	ZB32	2,4422
ZA44	0,2600	ZA19	0,4430	ZH40	0,4430	ZC5	3,3350
ZA73	1,0180	ZB17	1,4400	ZI56	0,3780	ZC6	0,6200
ZC98	1,9110	ZB18	1,7408	ZI57	1,4080	ZC24	0,1740
ZC122	2,8950	ZB19	2,1409	ZI57	1,4080	ZC28	1,1940
ZC230	0,1009	ZB20	0,6900	ZI58	3,7750	ZC51	1,6400
ZC231	0,0330	ZB22	9,5200	ZI55	0,6250	ZC53	0,7800
ZC232	0,0299	ZB25	0,0960	ZI34	3,1120	ZC60	4,6740
ZC233	0,0360	ZB26	0,6730	ZI61	3,4040	ZC61	4,7445
ZC235	0,0284	ZB27	1,7900	ZA1	1,4590	ZD13	0,6310
ZC5	1,8560	ZB28	6,5540	ZA2	1,1930	ZD14	0,9517
ZC6	1,6710	ZB33	0,8920	ZD252	0,4625	ZD17	1,2659
ZC8	1,0340	ZB34	4,4680	ZR23	6,8710	ZD24	2,0500
ZC9	4,5600	ZB35	8,5560	ZC13	1,4119	ZD18	2,5186
ZC10	1,6600	ZC10	7,4189	ZA46	0,7606	ZB38	1,0210
ZC11	1,4120	ZC26	0,6970	ZA47	0,4863	YA13	1,3456
ZM45	0,4120	ZC29	3,5184	ZA45	0,7080	ZC27	0,6110
ZR8	6,1974	ZC35	0,6760	ZA48	0,4080	ZB37	1,5760
ZR17	0,1175	ZC50	3,3260	ZV36	2,0953	ZB39	2,9260
ZR18	0,1831	ZC54	0,4210	ZD13	0,5450	ZC2	4,1500
ZR22	42,8987	ZC56	4,4410	ZD329	1,1089	ZC4	1,0830
ZR6	0,1899	ZC57	1,2210	ZC78	5,0000	ZA39	1,1900
ZS33	0,5981	ZC58	1,5820	ZD360	1,6362	ZA40	3,2980
ZT4	6,0526	ZD6	1,7000	ZP16	1,8940	A771	0,2407
ZR19	0,3790	ZD7	1,0055	ZP12	3,9300	A825	0,6047
ZT2	3,6561	ZD35	2,4852	ZP13	0,3760	A826	0,0805
ZB45	2,3720	ZD74	1,9734	ZC1	0,7400	ZB43	5,6422
ZB47	0,2480	AB62	0,0251	ZD19	1,3662		
ZC31	0,7920	ZR15	0,2981	ZD253	0,4625		

Soit une surface totale de 275 ha 98a 25 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **- 9 DEC. 2010**

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2019-12-09-003

Autorisation exploiter terres agricoles à Madame  
DUVERNOY Annie à Sauvigney-les-Pesmes 70

*Autorisation exploiter terres agricoles à Madame DUVERNOY Annie à Sauvigney-les-Pesmes 70*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 30/08/2019 à la DDT de la Haute-Saône concernant une installation en société.

DEMANDEUR	NOM Commune	DUVERNOY Annie SAUVIGNEY LES PESMES
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	SCEA LA TUILERIE 193 ha 29 a 87 ca Pesmes, Sauvigney les Pesmes et Malans

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 16/11/2019;

**CONSIDÉRANT** que la demande de DUVERNOY Annie est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « préserver une qualité de vie dans les exploitations en favorisant des exploitations à taille humaine et familiale et en reconnaissant pleinement la place du conjoint »,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Madame DUVERNOY Annie est autorisé(e) à exploiter les parcelles suivantes situées sur les territoires des communes de Pesmes, Sauvigny les Pesmes et Malans, rattachées au département de la Haute-Saône,

référence cadastrale	surface en ha	référence cadastrale	surface en ha
ZB001	5,3500	AD0246	0,3017
ZB003	21,6972	AD0247	0,0491
ZB005	3,1500	AD0248	0,2147
ZB006	2,2430	AD0249	0,0615
ZB007	1,4930	ZC116	2,6510
ZB22	0,6630	ZD191	1,6891
ZB23	0,2640	ZS005	21,3375
ZB26	0,4150	ZD0018	1,4610
ZB87	21,3155	ZD0132	1,1133
ZO19	6,3860	ZD0017	0,7980
ZS003	23,6360	ZB0061	1,1360
ZS007	9,1846	ZD0014	1,1990
ZS014	16,6822	ZB0081	0,1178
ZT003	3,2503	ZB0082	0,0006
ZV0035	23,0866	ZB0084	0,1000
ZW043	1,1754	ZB0085	0,1203
YA0016	0,4823	ZC0197	12,2643
ZE0209	1,6440	AE0035	1,7105
ZE0212	1,8715	ZD0095	2,4680
ZE0213	0,3013	ZE0216	0,2144

Soit une surface totale de 193 ha 29a 87 ca

### ARTICLE 2 :

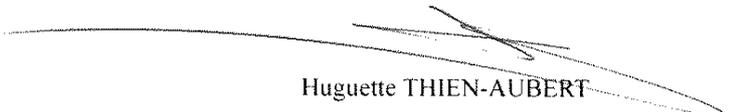
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **-9 DEC. 2010**

Pour le préfet de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2019-12-06-001

Demands d'autorisation d'exploiter-contrôle des  
structures- réceptionnés de dossiers - novembre 2019

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DEPOT LE	récépissé du	Signature Récépissé	date Im de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATECD OA
13/06/19	03/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	03/11/19	GAEC DE LA CROIX DENIS (TRICOT Jean-Michel et Antoine)	Montambert	75,00	La Nocle Maulaix	09/19
13/06/19	03/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	03/11/19	GAEC DE LA CROIX DENIS (TRICOT Jean-Michel et Antoine)	Montambert	233,57	Montambert, La Nocle Maulaix, Issy l'Evêque, Maltat, Saint Hilaire Fontaine, Uxeau	09/19
09/07/19	09/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	09/11/19	DENIS Yann	Beaulieu	88,07	Beaulieu, Chaumot, Guipy, Pazy	10/19
02/07/19	02/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	02/11/19	EARL BLANCHARD (BLANCHARD Sacha)	Ciez	2,43	Ciez	10/19
04/07/19	04/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	04/11/19	VIROT Christophe	Rouy	2,03	Rouy	10/19
17/06/19	05/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	05/11/19	GAEC DE SAINT THIBAULT (MARCELOT Martial et Pierre)	Nuars	206,40 (SP)	Nuars	10/19
08/07/19	08/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	08/11/19	GAEC DE MONT (BESSE Virginie et MICHON Thomas)	Mont et Marre	254,00	Bazolles, Mont et Marré	10/19
12/07/19	12/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	12/11/19	SCEA VALLEE GERMAINE (NAGE-NAULT Viridiana et NAULT Baptiste)	Saint Andelain	17,87	Menou	10/19
03/06/19	08/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	08/11/19	EARL DE BEAUMONT ( THOMAS Pierre-Marie)	Saint Pierre le Moutier	372,07	Chantenay Saint Imbert, Saint Pierre le Moutier	10/19
26/06/19	11/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	11/11/19	GAEC DE GUENOT (GUENOT Romain et Hervé)	Vignol	3,49	Vignol	10/19
11/07/19	11/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	11/11/19	BLIN Rémi	Lucenay les Aix	82,07	Cossaye, Lucenay les Aix	10/19
11/07/19	11/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	11/11/19	COLTIER Rémi	Ouroux en Morvan	61,26	Empury, Montsauche, Ouroux en Morvan	10/19
08/07/19	08/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	08/11/19	COLLIN Arnaud	Corvol l'Orgueilleux	196,64	Corvol l'Orgueilleux, Courcelles, Menestreau	10/19
12/07/19	12/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	12/11/19	GAEC DE BUSSIERE (GEUGNON Béatrice et Arnaud, TERNUS Gaëtan)	Montigny sur Canne	122,77	Montigny sur Canne	10/19
12/07/19	12/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	12/11/19	GIRAULT Romain	Chevroches	100,13	Armes, Asnieres sous Bois, Dornecy, Chevroches, Corvol l'Orgueilleux	10/19

12/07/19	12/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	12/11/19	GIRAULT Romain	Chevroches	25,72	Armes, Asnières sous Bois, Dornecy, Chevrouches, Corvol l'Orgeuilleux	10/19
19/03/19	15/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	15/11/19	EARL DU BOIS DIEU (PIEUCHOT Olivier)	Raveau	59,90	Parigny les Vaux, Urzy	10/19
22/07/19	22/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	22/11/19	GAEC BOUCOMONT (BOUCOMONT Pierre-Jean et Pascal)	Chantenay Saint Imbert	76,10	Chantenay Saint Imbert, Toury sur Jour	11/19
08/07/19	29/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	29/11/19	CLOIX Olivier	Neuille les Decize	8,68	Toury sur Jour	11/19
19/06/19	15/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	15/11/19	GAEC DE LA MALTRACE (BLOUZAT Eric, Nicolas et Clément)	Chasnay	0,35	Chasnay	11/19
26/06/19	16/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	16/11/19	BROCADET Benjamin	Langeron	69,49	Saint Parize le Chatel, Saint Pierre le Moutier	11/19
15/07/19	15/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	15/11/19	GAEC HETROY (HETROY Odile et Christophe)	Pazy	23,30	Pazy	11/19
11/06/19	16/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	16/11/19	EARL DES 4 NUITS (DELBAR Marie-Madeleine et Jean-Michel et THOMAS Nicolas)	Pougues les eaux	101,14	Parigny les Vaux, Varennes Vauzelles	11/19
11/06/19	16/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	16/11/19	EARL DES RIOTS (DELBAR Marie-Madeleine et Jean-Michel et THOMAS Nicolas)	Pougues les eaux	153,57	Chaulgne, Germigny sur Loire, Pougues les Eaux	11/19
17/07/19	17/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	17/11/19	SCEA DE LA BAULME (RENIER Alain, Alexis et Léo)	Saint Hilaire Fontaine	0,97	Saint Hilaire Fontaine	11/19
17/07/19	17/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	17/11/19	SCEA DE LA BAULME (RENIER Alain, Alexis et Léo)	Saint Hilaire Fontaine	49,94	Saint Hilaire Fontaine	11/19
17/07/19	17/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	17/11/19	SCEA DE LA BAULME (RENIER Alain, Alexis et Léo)	Saint Hilaire Fontaine	45,41	Saint Hilaire Fontaine	11/19
25/07/19	25/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	25/11/19	GAEC GUERIN (GUERIN Vincent et Benoît)	Saint Maurice	119,20	Alluy, Bazolles, Crux la Ville, Saint Maurice	11/19
25/07/19	25/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	25/11/19	GAEC GUERIN (GUERIN Vincent et Benoît)	Saint Maurice	119,73	Alluy, Bazolles, Crux la Ville, Saint Maurice	11/19
25/07/19	25/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	25/11/19	GAEC GUERIN (GUERIN Vincent et Benoît)	Saint Maurice	98,12	Alluy, Bazolles, Crux la Ville, Saint Maurice	11/19
25/07/19	25/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	25/11/19	LOCTOR Guillaume	Chevenon	127,61	Langeron, Livry	11/19
25/07/19	25/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	25/11/19	GAEC PAUTET (PAUTET Karelle et Lydia)	Savigny Poil Fol	5,62	La Nocle Maulaix	11/19
26/07/19	26/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	26/11/19	SCEA TURPIN (TURPIN Alain et Nicolas)	Decize	81,31	Decize, Livry	11/19
25/07/19	25/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	25/11/19	GAEC DES BRUYERES SEBAULT (NOURIT Irène, Albert et Pierre)	Saint Parize en Viry	0,95	Domes, Saint Parize en Viry	11/19

25/07/19	25/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	25/11/19	GAEC DES BRUYERES SEBAULT (NOURIT Irène, Albert et Pierre)	Saint Parize en Viry	13,30	dornes	11/19
25/07/19	25/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	25/11/19	GAEC DES BRUYERES SEBAULT (NOURIT Irène, Albert et Pierre)	Saint Parize en Viry	125,75	Dornes, Saint Parize en Viry, Toury Lurcy	11/19
25/07/19	25/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	25/11/19	GAEC DES BRUYERES SEBAULT (NOURIT Irène, Albert et Pierre)	Saint Parize en Viry	79,77	Dornes, Saint Parize en Viry, Toury Lurcy	11/19
30/07/19	30/07/19	Le chef du service économie agricole, Johanna DONVEZ	30/11/19	EARL AUGENDRE (AUGENDRE Jérôme)	Rémilly	17,36	Rémilly	11/19

le 6/12/2019

le chef du service  
économie agricole,  
Odile BERTHELOT



# DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-09-004

Arrêté relatif à l'agrément des structures assurant, dans le cadre de l'Accompagnement Installation-Transmission en Agriculture (AITA), l'animation et la communication du programme (volet 6), pour la région Bourgogne-Franche-Comté.



**Liberté • Égalité • Fraternité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté n°**

**relatif à l'agrément des structures assurant dans le cadre de l'Accompagnement Installation-Transmission en Agriculture (AITA), l'animation et la communication du programme (volet 6) pour la région Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Prefet de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Prefet de Côte d'Or**

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu les Lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatifs aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides de transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 330-2 à D. 330-3 et D. 343-3 à D. 343-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

Vu le décret du 28 décembre nommant M Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2016 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON ;

Vu la décision n°2018-72 D du 1<sup>er</sup> Décembre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté à M. Bruno DEROUAND directeur adjoint et à Mme Huguette THIEN-AUBERT directrice-adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral DRAAF/SREA/2017- 08 du 24 mai 2017 fixant le règlement d'exécution du Programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

Vu la circulaire ministérielle DGPAAT/SDEA/C2011-3065 en date du 25 juillet 2011 relative aux modalités de mise en œuvre de la mission de service public liée à l'installation des jeunes agriculteurs exercée par les chambres d'agriculture ;

Vu l'instruction technique ministérielle DGPE/SDC/2018-613 en date du 14 août 2018 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA)

Vu l'accord donné par le Comité Régional Installation Transmission (CRIT) suite à la consultation écrite réalisée auprès de ces membres du 11/10/2019 au 22/11/2019 sur le projet de cahier des charges relatif au volet 6 Animation et Communication du programme AITA ;

Vu la demande déposée dans la période de l'appel à candidatures relatif au volet 6 Animation et Communication du programme AITA organisé du 24/10/2019 au 19/11/2019 par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par :

La chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté

Organisme ayant postulé pour la mise en œuvre l'animation et la communication du programme AITA sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté,

**CONSIDERANT** que cette candidature répond au cahier des charges joint à l'appel à candidatures, notamment sur l'expérience acquise dans le domaine de l'animation et de la communication sur l'installation en agriculture, des moyens humains et matériels que cette structure a prévu d'affecter à cette mission, de la qualification et de l'expérience des chargés de mission proposés,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité régional installation transmission (CRIT) de Bourgogne-Franche-Comté lors de la consultation écrite de ces membres réalisée du 25 novembre au 02 décembre 2019 ;

Sur la proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Désignation de la structure agréée pour réaliser l'animation et la communication du programme pour l'accompagnement Installation-Transmission en Agriculture (volet 6)**

L'agrément est accordé à :

La chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté - 1 Rue des Coulots - 21110 BRETENIERE représentant par son président : M. Christian DECERLE

### **ARTICLE 2 : Durée de la labellisation**

Cette labellisation est accordée pour l'année 2020 ; elle se renouvelle par tacite reconduction pour une durée de 3 années maximum sous réserve de la durée de validité du programme AITA et sous réserve du respect du cahier des charges et des conditions fixées par l'arrêté préfectoral fixant le règlement d'exécution du programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA) notamment pour la réalisation de l'animation et la communication (Volet 6).

En cas d'insuffisances ou de non-respect du cahier des charges, le Préfet peut décider de la suspension ou du retrait de la labellisation.

### **ARTICLE 3 : Dépenses éligibles.**

Les dépenses prises en compte pour déterminer le montant de l'assiette de calcul de la subvention sont les suivantes :

- 1) Les dépenses directes de personnel technique chargé de la réalisation des actions (salaire brut avec les charges patronales sur la base de 200 jours de travail annuel pour un plein temps, durée calculée au prorata du temps de travail pour les temps partiels),
- 2) Les frais de déplacement et de restauration, liés aux actions.
- 3) Les dépenses de fonctionnement courant interne correspondant aux charges de structures directement liées à l'opération.

Les montants des frais de déplacement et de restauration et les dépenses de fonctionnement directement liés à l'opération seront prises en compte sur la base de montants forfaitaires établis sur la base des 2 derniers bilans des organismes agréés ; ces montants forfaitaires seront fixés par arrêté préfectoral et valables pendant toute la durée de l'agrément.,

- 4) Les dépenses de location de salle/matériel, de coûts de prestation externe (montant limité et justifié – devis contradictoires ou respect des marchés publics). Ces dépenses sont limitées aux locations de salle, à des prestations informatiques ou d'experts, à de la conception, à de l'impression ou /multiplication, à de la diffusion d'outils de communication directement liées à la réalisation de l'opération, aux coûts de mise à jour de l'outil informatique nécessaire à la collecte des données relatives à la pré-installation demandées par le Ministère en charge de l'Agriculture. Les frais de réception (buffet, repas, collation) ainsi que le défraiement d'agriculteurs sont exclus des dépenses éligibles.

- 5) les dépenses liées à des actions qui font l'objet d'une sous-traitance, dans la mesure où celles-ci font l'objet d'un contrat de sous-traitance.

La somme des dépenses de personnel (salaire brut avec les charges patronales, frais de déplacement et de restauration) et de dépenses de fonctionnement courant interne prises en compte pour déterminer l'assiette de calcul de la subvention, est plafonnée à un total de 420 € par jour pour une journée de travail de 8 heures.

Montant de l'aide accordée :

Une ou plusieurs demande(s) de financement devra/devront être présentée(s) par la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté (CRA BFC) pour le financement des différentes actions du volet 6 mentionnées dans l'arrêté AITA réalisées au cours de l'année. Une ou plusieurs convention(s) financière(s) établie(s) entre l'Etat et la CRA BFC fixera les différentes actions susceptibles d'être financées par l'Etat.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon le 09/12/2019

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation de  
l'Agriculture et de la Forêt,

Vincent FAVRICHON

# DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-09-005

Arrêté relatif à l'agrément des structures assurant, dans le cadre de l'Accompagnement Installation-Transmission en Agriculture (AITA), les prestations de diagnostic de l'exploitation à reprendre (volet 2-Conseils à l'installation), et les prestations de diagnostic d'exploitations à céder (Volet 5-Incitation à la transmission) des départements de Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

### Arrêté n°

**relatif à l'agrément des structures assurant dans le cadre de l'Accompagnement Installation-Transmission en Agriculture (AITA), les prestations de diagnostic de l'exploitation à reprendre (volet 2 - Conseil à l'installation) et les prestations de diagnostic d'exploitation à céder (Volet 5 - Incitation à la transmission) des départements de Cote d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort**

**La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de Cote d'Or**

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu les Lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatifs aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n°SA 40979 relatif aux aides de transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 330-2 à D. 330-3 et D. 343-3 à D. 343-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

Vu Décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or - M. SCHMELTZ (Bernard)

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2016 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-69 BAG du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON ;

Vu la décision n°2017-02 D du 22 mai 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent Favrichon directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté à M. Bruno DEROUAND directeur adjoint et Mme Huguette THIEN-AUBERT directrice-adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral DRAAF/SREA/2017- 08 du 24 mai 2017 fixant le règlement d'exécution du Programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

Vu la circulaire ministérielle DGPE/SDC/2016-1015 en date du 28 décembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre de la mission de service public liée à l'installation des jeunes agriculteurs exercée par les chambres d'agriculture ;

Vu l'instruction technique ministérielle DGPE/SDC/2018-613 en date du 14 août 2018 relative à la gestion et la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

Vu l'accord donné par le Comité Régional Installation Transmission (CRIT) suite à la consultation écrite réalisée auprès de ces membres du 11/10/2019 au 22/11/2019 sur le projet de cahier des charges relatifs au diagnostic d'exploitation à reprendre (volet 2 de l'AITA), au diagnostic d'exploitation à céder (volet 5 de l'AITA) ;

Vu les demandes déposées dans la période de l'appel à candidatures relatifs au diagnostic d'exploitation à reprendre (volet 2 de l'AITA), au diagnostic d'exploitation à céder (volet 5 de l'AITA), organisé du 24 octobre au 19 novembre 2019 par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

par :

- la chambre départementale d'agriculture de Côte-d'Or,
- la chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort,
- la chambre départementale d'agriculture du Jura,
- la chambre départementale d'agriculture de la Nièvre,
- la chambre départementale d'agriculture de Haute-Saône,
- la chambre départementale d'agriculture de Saône et Loire,
- la chambre départementale d'agriculture de l'Yonne,

organismes ayant postulé pour réaliser :

- les diagnostics d'exploitation à reprendre (volet 2 – Conseil en installation)
- les diagnostics d'exploitation à céder (volet 5 – Incitation à la transmission)

en qualité de prestataires agréés pour les exploitations situées dans le département de leur siège pour les 6 chambres départementales d'agriculture et dans les départements du Doubs et du Territoire de Belfort pour la chambre interdépartementale d'agriculture.

**CONSIDERANT** que toutes les candidatures répondent aux cahiers des charges joint à l'appel à candidatures, notamment sur l'expérience acquise dans le domaine de l'installation en agriculture, des moyens humains et matériels que ces structures ont prévu d'affecter à cette mission, de la qualification et de l'expérience des chargés de mission proposés,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité régional installation transmission (CRIT) de Bourgogne-Franche-Comté lors de la consultation écrite de ses membres réalisée du 25 novembre au 2 décembre 2019 ;

Sur la proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

**ARTICLE 1 : Désignation des structures agréées pour établir les diagnostics d'exploitation à reprendre (volet 2 – Conseil à l'installation) et les diagnostics d'exploitation à céder (volet 5 – Incitation à la transmission)**

L'agrément est accordé aux organismes suivants :

Désignation de l'organisme et coordonnées	Périmètre géographique
Chambre départementale d'agriculture de Côte d'Or 1 Rue des Coulots – CS 70074 - 21110 BRETENIERE Cedex Représentée par son président : M. Vincent LAVIER	Département de Côte d'Or
Chambre interdépartementale d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort 130 bis Rue de Belfort - BP 9239 - 25021 BESANCON Cedex Représentée par son président : M. Daniel PRIEUR	Départements du Doubs et du Territoire de Belfort
Chambre départementale d'agriculture du Jura 455 rue du colonel de Casteljaou - BP 40417 - 39016 LONS LE SAUNIER Cedex Représentée par son président : M. François LAVRUT	Département du Jura
Chambre départementale d'agriculture de la Nièvre 25 Boulevard Léon Blum – CS 40080 - 58028 NEVERS Cedex Représentée par son président : M. Didier RAMER	Département de la Nièvre
Chambre départementale d'agriculture de Haute-Saône 17 Quai Yves Barbier – BP 20189 - 70004 VESOUL Cedex Représentée par son président : M. Thierry CHALMIN	Département de Haute-Saône
Chambre départementale d'agriculture de Saône et Loire 59 Rue du 19 mars 1962 – CS 70610 - 71010 MACON Cedex Représentée par son président : M. Bernard LACOUR	Département de Saône et Loire
Chambre départementale d'agriculture de l'Yonne 14 bis Rue Guynemer – CS 50289 - 89005 AUXERRE Cedex Représentée par son président : M. Arnaud DELESTRE	Département de l'Yonne

## **ARTICLE 2 : Durée de l'agrément**

Cet agrément est accordé pour l'année 2020 ; elle se renouvelle par tacite reconduction pour une durée de 3 années au maximum sous réserve de la durée de validité du programme AITA et sous réserve du respect du cahier des charges et des conditions fixées par l'arrêté préfectoral fixant le règlement d'exécution du programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA) notamment pour l'aide au diagnostic d'exploitation à reprendre (volet 2) et pour l'aide au diagnostic de l'exploitation à céder (volet 5).

En cas d'insuffisances ou de non respect du cahier des charges, le Préfet peut décider de la suspension ou du retrait de la labellisation.

## **ARTICLE 3 : Dépenses éligibles et montant de l'aide accordée**

**Les dépenses prises en compte pour déterminer le montant de l'assiette de calcul de la subvention sont les suivantes :**

- Les dépenses directes de personnel technique chargé de la réalisation des actions (salaire brut avec les charges patronales sur la base de 200 jours de travail annuel pour un plein temps, durée calculée au prorata du temps de travail pour les temps partiels),
- Les frais de déplacement et de restauration, liés aux actions,
- Les dépenses de fonctionnement courant interne correspondant aux charges de structures directement liées à l'opération. Celles-ci seront prises en compte sur la base de montants forfaitaires établis sur la base des 2 derniers bilans des organismes agréés ; ces montants forfaitaires seront fixés par arrêté préfectoral et valables pendant toute la durée de l'agrément.
- Les dépenses liées à des actions qui font l'objet d'une sous-traitance, dans la mesure où celles-ci font l'objet d'un contrat de sous-traitance

La somme des dépenses de personnel (salaire brut avec les charges patronales, frais de déplacement et de restauration) et de dépenses de fonctionnement courant interne prises en compte pour déterminer l'assiette de calcul de la subvention, est plafonnée à un total de 420 € par jour pour une journée de travail de 8 heures.

La somme des dépenses éligibles prises en compte pour le calcul de la subvention est plafonnée à 1 875 €.

### **Montant de l'aide accordée :**

Le montant de l'aide est de 80% de la dépense éligible engagée (HT) ; le montant des dépenses éligibles pris en compte pour le calcul de l'aide étant plafonné à 1 875 €, l'aide ne peut excéder 1 500 €. Cette aide est versée directement à la structure prestataire agréée.

La part non subventionnée<sup>(1)</sup> du coût de la prestation peut être prise en charge par la structure prestataire pour tout ou partie de la somme ; dans l'hypothèse où la structure prestataire ne prend pas en charge la totalité de la part non subventionnée, celle-ci est versée à la structure prestataire agréée par le candidat à l'installation pour les diagnostics d'exploitation à reprendre, par le cédant pour les diagnostics d'exploitation à céder.

<sup>(1)</sup> Part non subventionnée = Coût total de la prestation (TTC) – aide (80 % des dépenses éligibles (HT) dans la limite d'un plafond de 1 500 €).

#### ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, les Préfets de département, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les Directeurs départementaux des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 09/12/2019.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation de  
l'Agriculture et de la Forêt,

  
Vincent FAVRICHON

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2019-05-10-010

2019-05-10 - QUIROT - délégation de signature

*Monsieur Ludovic QUIROT, Lieutenant Pénitentiaire -décision de délégation de signature*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Dijon, le 10 mai 2019

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES  
PÉNITENTIAIRES DE DIJON

MAISON D'ARRÊT DE DIJON

POLE RESSOURCES HUMAINES

N° 368 – 2019 / VL / JC

## Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5, R. 57-7-6, R. 57-7-8, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 avril 2016 nommant Monsieur Joseph COLY en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Dijon.

**Monsieur Joseph COLY, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Dijon, décide d'attribuer :**

**Délégation permanente de signature à Monsieur Ludovic QUIROT, Lieutenant pénitentiaire, à la Maison d'Arrêt de Dijon, aux fins :**

- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline, R.57-7-5, R.57-7-18 CPP ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, R.57-7-5, R.57-7-18 CPP ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues lors de la permanence de week-end et après information de la permanence de direction, R.57-7-15 CPP ;
- de transmettre une copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, au juge l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure, R.57-7-28 CPP ;
- de décider des classements en activités des personnes détenues, R.57-9-2, D.446 CPP ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice d'une activité par une personne détenue, R. 57-7-22, R.57-7-23, R.57-6-20, D.432-4 CPP ;
- de mettre en œuvre la procédure et procéder à l'animation des débats contradictoires dans le cadre des retenues au profit du Trésor, du déclassement des d'activités (travail, formation ...) et des retenues de correspondance, L.122-1 du code des relations entre le public et l'Administration ;

- de décider du déclassement d'activités des personnes détenues à l'issue de la procédure contradictoire, R.57-6-20, D.432-4 CPP ;
- de réaliser l'audience arrivant du chef d'établissement ou de son représentant le jour ou le lendemain de l'arrivée de la personne détenue, R.57-6-18 CPP ;
- de présider la commission pluridisciplinaire unique et la commission pluridisciplinaire unique des mineurs, D.90 CPP ;
- de mettre en œuvre les mesures de contrôle pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement, D.278 CPP ;
- de décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation, R.57-8-12 CPP ;
- de suspendre à titre conservatoire les permis de visite, R.57-8-10 CPP ;
- de décider des affectations et réaffectations des personnes détenues en cellule, D.93, R.57-6-24 CPP ;
- de répondre aux requêtes formulées par les personnes détenues, R.57-6-20 CPP ;
- de décider des mesures de fouilles, individuelles ou par secteur des personnes détenues, R.57-7-79 CPP ;
- de décider de l'utilisation de moyens de contrainte, R.57-7-83, R.57-6-18, R.57-6-20, D.294, D.306, D.397 CPP ;
- de décider de la composition de l'escorte en cas d'extraction ou de transfert, D.308 CPP ;
- de décider des mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en possession des personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, R.57-6-18 CPP ;
- de signer une décision de réintégration en urgence d'un PSE, d'un semi-libre, d'un permissionnaire ou d'un placé extérieur, après compte rendu préalable à la direction ou à la permanence direction, D.124 CPP ;

Cette décision prendra effet le lundi 13 mai 2019.

Le Directeur,

Joseph COLY



L'intéressé,

Reçu notification

A Dijon, le 10 v 19.

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2019-12-05-005

2019-12-11 MOMPÉLAT - décision portant délégation de  
signature

*Monsieur Marc MOMPÉLAT - décision portant délégation de signature*

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

# DELEGATION DE SIGNATURE

DIJON, le 5 décembre 2019

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES  
DE DIJON

MAISON D'ARRÊT DE DIJON  
N° 743 / VM / JC

## Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5, R. 57-7-6, R. 57-7-8, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 6 avril 2016 nommant **Monsieur Joseph COLY** en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON.

**Monsieur Joseph COLY, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON**

**DECIDE :**

**Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc MOMPÉLAT, Premier surveillant pénitentiaire, à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins :**

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, R.57-7-5, R.57-7-18 CPP ;
- de mettre en œuvre les mesures de contrôle pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement, D.278 CPP ;
- de décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation, R.57-8-12 CPP ;
- de décider des affectations et réaffectations des personnes détenues en cellule, R.57-6-24, D.93 CPP ;
- de répondre aux requêtes formulées par les personnes détenues, R.57-6-20 CPP ;
- de décider des mesures de fouilles, individuelles ou par secteur des personnes détenues, R.57-7-79 CPP ;
- de décider de l'utilisation de moyens de contrainte et de la composition de l'escorte en cas d'extraction ou de transfert, R.57-6-18, R.57-6-20, R.57-7-83, D.294, D.306, D.308, D.397 CPP ;
- de décider de mesures de retrait, pour des motifs de sécurité, des objets et vêtements habituellement laissés en possession des personnes détenues, ainsi que des médicaments, matériels et appareillages médicaux, R.57-6-18 CPP.

Reçu notification  
A DIJON, le  
L'intéressé



MAISON D'ARRÊT DE DIJON  
72 bis rue d'Auxonne  
21 033 DIJON cedex  
tél : 03.80.66.47.32 / fax 03.80.67.20.57



Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-09-001

Arrêté n° 19-538 BAG portant sortie de la chambre de commerce et d'industrie du Doubs du Syndicat mixte de

l'aérodrome du pays de Montbéliard (SMAPM), du

*Arrêté n° 19-538 BAG portant sortie de la chambre de commerce et d'industrie du Doubs du*  
*Syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon La Vèze, su*  
*l'aérodrome du pays de Montbéliard (SMAPM), du syndicat mixte de*  
*l'aérodrome de Besançon La Vèze, du syndicat mixte de*  
*Besançon "Temis", du syndicat mixte de Micropolis et du Syndicat mixte Lumière*  
Syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon La Vèze, su  
syndicat mixte du parc scientifique et industriel de  
Besançon "Temis", du syndicat mixte de Micropolis et du  
Syndicat mixte Lumière



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 19-538 BAG

**portant sortie de la chambre de commerce et d'industrie du Doubs du syndicat mixte de l'aérodrome du pays de Montbéliard (SMAPM), du syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon La Vèze, du syndicat mixte du parc scientifique et industriel de Besançon « Temis », du syndicat mixte de Micropolis et du syndicat mixte Lumière.**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants, L.5721-6-2 et L.5211-25-1 ;

**VU** le code de commerce et notamment son article L.712-7 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

**VU** l'arrêté n° 19-364-BAG du 19 septembre 2019 portant délégation de signature à Mr Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 7 juillet 1987 portant création du syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon La Vèze, du 30 novembre 1988 portant création du syndicat mixte de l'aérodrome du pays de Montbéliard, du 1<sup>er</sup> juillet 1996 portant création du syndicat mixte du parc scientifique et industriel de Besançon « Témis », du 30 juin 1997 portant création du syndicat mixte de « Micropolis » et du 2 juillet 2001 portant création du syndicat mixte « Lumière ».

**VU** la demande de la chambre de commerce et d'industrie du Doubs en date du 11 mars 2019 portant sortie des syndicats mixtes de l'aérodrome de Besançon La Vèze, de l'aérodrome du pays de Montbéliard, du parc scientifique et industriel de Besançon « Témis », de « Micropolis » et de « Lumière ».

**VU** l'avis du 8 février 2019 relatif au budget primitif 2019 de la chambre de commerce et d'industrie du Doubs et les avis du 12 août 2019 et du 6 septembre 2019 relatif au budget exécuté 2018 de la

chambre de commerce et d'industrie du Doubs de la direction régionale des finances publiques de Bourgogne et du secrétariat aux affaires régionales de Bourgogne Franche-Comté

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

**CONSIDERANT** que la chambre de commerce et d'industrie du Doubs est adhérente du syndicat mixte de l'aérodrome du pays de Montbéliard (SMAPM) à hauteur de 9 %, du syndicat mixte de l'aérodrome de Besançon La Vèze à hauteur de 8,34 %, du syndicat mixte du parc scientifique et industriel de Besançon « Temis » à hauteur de 4 %, du syndicat mixte de « Micropolis » à hauteur de 12,7 % et du syndicat mixte Lumière à hauteur de 5 % ;

**CONSIDERANT** que les membres des syndicats de mixte précités se sont réunis sous l'égide du préfet de région Bourgogne Franche-Comté à trois reprises durant l'année 2019 respectivement le 21 mai, le 9 septembre et le 23 octobre afin de discuter et négocier les conditions de départ de la chambre de commerce et d'industrie du Doubs des dits syndicats mixtes.

**CONSIDERANT** que ces négociations n'ont pas permis d'obtenir un accord global quant aux modalités de retrait de la chambre de commerce et d'industrie sur l'ensemble des entités dont elle est adhérente.

**CONSIDERANT** qu'une chambre de commerce et d'industrie, peut être autorisée par l'autorité de tutelle, à savoir le préfet de région, à se retirer d'un syndicat mixte si le maintien de sa participation dans ce syndicat compromet la situation financière de cet établissement ;

**CONSIDERANT** que les analyses des budgets exécutés 2015, 2016, 2017 et 2018, du budget primitif et du budget rectificatif 2019 font ressortir une situation financière dégradée de la chambre de commerce et d'industrie du Doubs qui se manifeste notamment par une diminution de la ressource fiscale de 15 %, un résultat de fonctionnement déficitaire en 2018 de -456 186 euros, une diminution sensible de la capacité d'autofinancement de 157 % pour la période de 2015 à 2018 laquelle est désormais négative ne lui permettant plus de rembourser ni ses emprunts, ni financer tout investissement, un solde budgétaire négatif de 2015 à 2018, un fonds de roulement en dégradation constante de 23 % entre 2015 et 2018, un budget primitif voté en déséquilibre pour l'année 2019 avec des prévisions de dégradation de la capacité d'autofinancement, du solde budgétaire et du fonds de roulement confirmée par le budget rectificatif 2019 soumis à l'assemblée générale du 25 novembre 2019 qui se caractérise par un résultat comptable à - 786 238€ et une capacité d'autofinancement à -441 079€.

**CONSIDERANT**, en outre, que le secrétariat aux affaires régionales de Bourgogne Franche-Comté et la direction régionale des finances publiques de Bourgogne ont émis des avis de vigilance quant à la trajectoire financière empruntée par la chambre de commerce et d'industrie du Doubs.

**CONSIDERANT** que la chambre de commerce et d'industrie du Doubs est un membre fondateur des syndicats mixtes de l'aérodrome de Besançon La Vèze depuis le 7 juillet 1987, de l'aérodrome du pays de Montbéliard depuis le 30 novembre 1988, du parc industriel et scientifique de Besançon « Témis » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1996, de « Micropolis » depuis le 30 juin 1997 et de Lumière depuis le 2 juillet 2001 et a versé entre 2000 et 2018 une contribution s'élevant à 5 368 160€ pour le fonctionnement de ces établissements.

**CONSIDERANT** que l'évaluation de l'actif et du passif des cinq syndicats mixtes fait ressortir un actif brut à 47 579 755€ et des dettes financières à 3 257 468€ ; que, rapporté aux participations de la chambre de commerce et d'industrie du Doubs, l'actif brut et les dettes financières détenus par cet établissement sont respectivement de 9 116 414€ et de 539 153€, que l'actif net comptable qui est le résultat de l'actif diminuée des dettes et des provisions pour risques s'élève à 27 410 004€ ce qui reviendrait à établir une soulte positive en faveur de la chambre de commerce et d'industrie du Doubs.

**CONSIDERANT** néanmoins que le principe général d'équité commande au regard d'une part de l'ancienneté des investissements, de la contribution financière, de la comparaison entre l'actif et le passif détenu par la chambre de commerce et d'industrie du Doubs dans ces syndicats, de la valeur de

l'actif net comptable de ces syndicats mixtes, d'autre part au regard de la situation des syndicats mixtes qui ne sont pas à l'origine de la demande, de procéder à un retrait sans soulte.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La chambre de commerce et d'industrie du Doubs est autorisée à se retirer des syndicats mixtes de l'aérodrome du pays de Montbéliard, de l'aérodrome de Besançon La Vèze, du parc industriel et scientifique de Besançon « Témis », de « Micropolis » et de « Lumière » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 2** : Ce retrait s'effectue sans soulte dans le respect du principe d'équité. Les biens, les créances, les droits et obligations mis à disposition par la chambre de commerce et d'industrie du Doubs au profit des syndicats mixtes de l'aérodrome du pays de Montbéliard, de l'aérodrome de Besançon La Vèze, du parc industriel et scientifique de Besançon Témis, de Micropolis et de Lumière ne donnent lieu à aucun versement.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les présidents des syndicats mixtes, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé aux collectivités membres, au directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le - 9 DEC. 2019



Bernard SCHMÉLTZ

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS LE DÉLAI DE 2 MOIS A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE CELLE-CI. LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ÊTRE SAISI PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELERECOURS CITOYENS » ACCESSIBLE PAR LE SITE INTERNET WWW.TELERECOURS.FR

UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE ÉGALEMENT EXERCÉ AUPRÈS DES SERVICES DU PRÉFET DE RÉGION, PROROGÉANT LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX.

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2019-12-06-002

arrêté modificatif n°5 CA CROUS décembre 2019

*Arrêté modificatif de la composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne  
Franche-Comté*



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANÇON

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-10 et R.822-12 ;

Vu le décret 2018-922 du 27 octobre 2018 relatif à diverses mesures concernant le conseil d'administration et les instances consultatives du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne Franche-Comté

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Besançon du 14 janvier 2019 portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté

### ARRETE

#### Article 1 :

Est désignée membre du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne Franche-Comté, au titre des représentants de l'État, pour la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), en remplacement de Madame Anissa ALBIZ (suppléante):

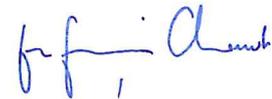
- Mme Claire de LAURISTON, cheffe du département logement social et politiques sociales du logement

#### Article 2 :

La secrétaire générale de l'académie de Besançon et la directrice générale du CROUS de Bourgogne Franche-Comté sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 06 décembre 2019

Le Recteur de la Région Académique,  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Recteur de l'Académie de Besançon  
Chancelier des Universités



Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2019-12-02-006

Arrêté relatif à la composition de la Commission  
Pédagogique du DTS-IMRT 2020

*Arrêté relatif à la composition de la Commission Pédagogique du DTS-IMRT 2020*

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANÇON



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Vu le code de l'éducation et notamment son article D636-54,

Vu la proposition de constitution de la Commission Pédagogique de Monsieur le proviseur du lycée Pergaud de Besançon du 29 novembre 2019,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La Commission Pédagogique du DTS-IMRT 2020 est constituée par les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Éric DELABROUSSE, PU-PH en radiologie et imagerie médicale au CHRU de Besançon - Président
- Monsieur Jean-Luc GORGOL, proviseur du lycée PERGAUD de Besançon ou son représentant
- Monsieur Christian TESSIER, IA-IPR de sciences médico-sociales et biotechnologies option santé-environnement
- Monsieur Frédéric LACROIX, responsable de la section, intervenant dans l'enseignement
- Madame Bérengère VIENNET, professeure agrégée de biotechnologie
- Monsieur Patrick DEBOUCHE, professeur certifié de physique chimie
- Madame Fanny RENAUD, étudiante en classe d'IMRT2
- Madame Gilberte CHEVRIER, cadre de santé, représentante du secteur professionnel
- Monsieur Éric DAGUET, cadre de santé, représentant du secteur professionnel

Fait à Besançon le 02 décembre 2019

Le recteur,  
chancelier des universités



Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2019-12-02-007

Arrêté relatif à la composition du jury de DTS-IMRT 2020

*Arrêté relatif à la composition du jury de DTS-IMRT 2020*

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON



RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Vu l'article D636-66 du code de l'éducation

Vu la proposition de constitution du jury de Monsieur le proviseur du lycée Pergaud de Besançon du 29 novembre 2019

### ARRETE

#### Article 1 :

Le jury de DTS-IMRT 2020 est constitué par les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Éric DELABROUSSE, PU-PH en radiologie et imagerie médicale au CHRU de Besançon - Président
- Monsieur Jean-Luc GORGOL, proviseur du lycée PERGAUD de Besançon ou son représentant
- Monsieur Christian TESSIER, IA-IPR de sciences médico-sociales et biotechnologies
- Monsieur Frédéric LACROIX, responsable de la section, intervenant dans l'enseignement
- Madame Agnès JEANNOT, Docteur, représentante de l'agence régionale de santé
- Monsieur Sébastien AUBRY, PU-PH en imagerie médicale au CHRU de Besançon
- Monsieur Julien BEHR, radiologue, service d'imagerie cardio-thoracique
- Madame Gilberte CHEVRIER, cadre de santé
- Madame Bérengère VIENNET, professeur agrégée de biotechnologie
- Monsieur Patrick DEBOUCHE, professeur certifié de physique chimie
- Madame Sylviane COURCENET, manipulatrice en radiothérapie

Fait à Besançon le 02 décembre 2019

Le recteur,  
chancelier des universités



Jean-François CHANET